

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de *Besse*

ARRONDISSEMENT
D'Issoire

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
de Besse

No *188* du plan
officiel.

Nous, Maire de la commune de *Besse*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date des *19^{ème} et 10^{ème} 1873* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :



Visé par le Maire

Vu la demande à nous présentée par M. *François Deterre*
époux d'Antoinette Maruel, menuisier demurant à Besse
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de sa famille*

L'impétrant s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent cinquante francs* dont *Cent francs* au profit de la commune et *cinquante francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Deux* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse* pour y fonder *la sépulture de sa famille* ci-dessus dénommé

1898

1898
M. G. L. O
le 20 Dec 1898
Reçu
Le receveur de l'enregistrement

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de *Cent*

Cinquante francs
dont celle de *Cent francs*

sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de *Cinquante francs*
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire.

Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance

Fait en Mairie, le *20 Décembre* 1898

Pour copie conforme :

Le Maire,

Herthouly



EX